

Date :

26/01/2024

Domaine(s) :

Gestion du risque

Nouveau	<input checked="" type="checkbox"/>
Modificatif	<input type="checkbox"/>
Complémentaire	<input type="checkbox"/>
Suivi	<input type="checkbox"/>
Provisoire	<input type="checkbox"/>

Objet :

CNO relative aux activités du CTN D et H ; applicable à la restauration traditionnelle et à l'hôtellerie, et aux établissements d'enseignement et de formation

Liens:

Liens externes :

Plan de classement :

P10-08 PREVENTION DU RISQUE
PROFESSIONNEL

Emetteur(s) :

DRP

Pièces jointes : 1

à Mesdames et Messieurs les :

Directeurs | **CARSAT** **CGSS** **CSS Mayotte**

Pour mise en œuvre immédiate

Résumé :

La Convention Nationale d'Objectifs relative aux activités du CTN D et H ; applicable à la restauration traditionnelle et à l'hôtellerie, et aux établissements d'enseignements privés et des organismes de formation a été approuvée par le CTN D compétent pour l'ensemble des activités de services, commerces et industries de l'alimentation lors de sa séance plénière du 19 avril 2023, et par le CTN H compétent pour les activités de service I lors de sa séance plénière du 18 octobre 2023.

Cette Convention Nationale d'Objectifs a été signée le 10 Janvier 2024 par la Directrice des Risques Professionnels de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et par les organisations représentatives des activités de restauration traditionnelles et d'hotellerie, et des établissements de formation de leurs professions. Elle entre en vigueur le 2 Janvier 2024. Concerne aussi la CSS Mayotte.

Mots clés :

prévention ; CTN D ; CNO ; Restauration ; hôtellerie ; formation

La Directrice des Risques Professionnels



Anne THIEBAULD



Objet : Convention Nationale d'Objectifs relative aux activités du CTN D et H.

Applicable à la restauration traditionnelle et à l'hôtellerie,
et aux établissements d'enseignements privés et des organismes de formation.

Affaire suivie par :

François FOUGEROUZE – francois.fougerouze@assurance-maladie.fr

Vous trouverez, ci-joint, le texte de la Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités du CTN D et H– applicable à la restauration traditionnelle et à l'hôtellerie, et aux établissements d'enseignements privés et des organismes de formation, signée le 10 janvier 2024.

Cette convention entre en vigueur le 2 Janvier 2024.

Vos services auront donc la possibilité de négocier et d'établir des contrats de prévention jusqu'au 1er Janvier 2028 avec les entreprises désireuses d'adhérer à la Convention Nationale d'Objectifs D056 précitée suivant la procédure décrite dans la circulaire DPAT n°1659/1992 du 16 janvier 1992 modifiée par la circulaire DPRP n°30/1993 du 28 mai 1993.

Nous vous rappelons que les contrats établis devront, avant signature, être adressés simultanément à la Direction des Risques Professionnels de la CNAM qui dispose d'un mois pour formuler un avis et à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) pour information.